

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'incapacité au vol de l'aéronef concerné.

Hélicoptères AEROSPATIALE SUPER PUMA AS 332

Entrée d'air

La présente Consigne de Navigabilité concerne les hélicoptères AEROSPATIALE AS 332 C et AS 332 L équipés de la console avec grille d'entrée d'air (réf. 332A58.0012.00 pour l'AS 332 C ou réf. 332A58.0013.00 pour l'AS 332 L).

En vue d'éviter le risque d'extinction moteur par température ambiante légèrement inférieure à zéro, les mesures ci-dessous sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité.

Les modifications suivantes doivent être appliquées :

A./ - Pour les appareils interdits de vol en conditions givrantes :

- A.1./** - Modification AMS 332A 07.22.702 (SB 71-07) "alignement GTM par rapport à la console d'entrée d'air" : avant tout vol.
- A.2./** - Modification AMS 332A 07.22.752 (SB 53.62) "larmiers sur ensemble console d'entrée d'air" : avant tout vol.

B./ - Pour les appareils autorisés de vol en conditions givrantes sans limitation :

- B.1./** - Modification AMS 332A 07.22.702 (SB 71-07) "alignement GTM par rapport à la console d'entrée d'air" : avant tout vol.
- B.2./** - Modification AMS 332A 07.22.752 (SB 53.62) "larmiers sur ensemble console d'entrée d'air" : avant tout vol.
- B.3./** - Modification AMS 332A 07.22.863 (SB 30.26) "tapis chauffants dans les conduits d'entrée d'air moteur" : avant tout vol en conditions givrantes.

.../...

Date 07/01/87

Hélicoptères AEROSPATIALE SUPER PUMA

Ref. : 85-169-20(B)R2

NOTES -

NOTE 1 - Pour les hélicoptères AS 332 C et L interdits de vol en conditions givrantes, des informations sont données à l'équipage dans la révision R6 du manuel de vol complétée par la révision rapide RR7C.

NOTE 2 - Pour les hélicoptères AS 332 C et L autorisés à voler en conditions givrantes, des informations sont données à l'équipage dans la révision n° 7 du supplément 10.13 aux manuels de vol des AS 332 C et L.

=====

Annule et remplace la Révision 1 de la Consigne de Navigabilité 85-169-20(B) du 08/01/1986.

=====

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : DES RECEPTION